Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 077-217703586-20260902-DELIB_43_2026-DE

MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 43 - 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 2 septembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du vendredi 28 août 2026.

Membres présents : 12
Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérémy BARDEAU, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Madame Kelvine ROUSSEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Monia LAMON, Monsieur Guillaume HUGUES, Madame Sandrine DOS SANTOS, Monsieur Éric WARIN, Monsieur Alix FRENEL.

Pouvoirs : 3
Pouvoir donné par Madame Mathilde LAPERS à Monsieur Guillaume HUGUES
Pouvoir donné par Madame Valérie BOUR à Monsieur Jérémy BARDEAU
Pouvoir donné par Monsieur Sébastien NGOC à Madame Christine SIEVERT-PERE

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume HUGUES

Objet : Règlement de voirie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article R. 141-14 fixant les modalités d'exécution des travaux sur le domaine public routier ;

VU le projet de règlement de voirie établi pour régir l'occupation privative temporaire et l'exécution de travaux sur les dépendances du domaine public routier communal ;

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 077-217703586-20260902-DELIB_43_2026-DE

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité, gestionnaire de sa voirie, de fixer les conditions administratives, techniques, juridiques et financières des interventions et des permissions de voirie ;

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser et de sécuriser les interventions sur le domaine public par les tiers et les concessionnaires de réseaux ;

VU la commission Travaux, Urbanisme et Environnement en date du 24 août 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un règlement de voirie

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

APPROUVE le règlement de voirie annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

DIT que les dispositions de ce règlement entreront en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.